

ALSABAIL - Participation au capital

Rapport n° CG/2011/53

Résumé :

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'acquérir 53 actions, à leur valeur nominale de 27,17 € par action, au Port Autonome de Strasbourg qui souhaite se désengager du capital d'ALSABAIL.

Le capital social de la SEML ALSABAIL s'élève à 9 704 280 euros pour 485 214 actions. Il est actuellement réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	POURCENTAGE EN CAPITAL
Groupe majoritaire	51,54 %
Conseil général du Bas-Rhin	25,77 %
Conseil général du Haut-Rhin	25,77 %
OSEO	40,68 %
Etablissements bancaires et financiers	6,90 %
Autres	0,88 %
TOTAL	100 %

Le Port Autonome de Strasbourg détient 0,03 % du capital soit 160 actions émises en valeur nominale de 20 € par action.

A la suite d'un contrôle de gestion, la Cour des Comptes a conclu que le Port Autonome qui ne détient qu'une très faible part du capital d'ALSABAIL devait se désengager, la participation de l'établissement public au capital de la SEML ne lui paraissant pas compatible avec les textes organiques du Port Autonome de Strasbourg.

Par conséquent, cet établissement public a fait part à ALSABAIL de sa volonté de céder sa participation. Le Port Autonome de Strasbourg, cédant, n'a pas proposé de cessionnaire dont la candidature serait soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la société.

Par conséquent, en application de l'article 14 des statuts de la société, ALSABAIL a avisé les actionnaires de la vente projetée en invitant chaque actionnaire intéressé à lui indiquer le nombre d'actions qu'il souhaiterait acquérir.

Compte-tenu de la volonté des deux Départements de participer aux côtés d'OSEO au développement général de l'activité de la société, il vous est proposé d'acquérir le tiers de ces actions à la valeur de 27,17 € l'action, au prix fixé d'un commun accord entre le groupe majoritaire et l'actionnaire privé principal :

- OSEO 54 actions, soit 1 467,18 €
- Département du Haut-Rhin 53 actions, soit 1 440,01 €
- **Département du Bas-Rhin 53 actions, soit 1 440,01 €**

Le Conseil d'Administration d'Alsabail réuni le 15 septembre 2011 a donné son agrément à ces modalités de cession.

A l'issue du processus, les grandes masses du capital social d'ALSABAIL resteraient inchangées.

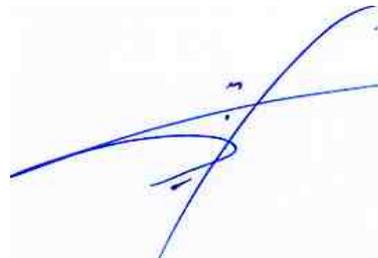
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, et en accord avec la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général :

- *approuve l'acquisition de 53 actions cédées par le Port Autonome de Strasbourg qui souhaite se retirer du capital d'ALSABAIL,*
- *décide d'acquérir ces actions à la valeur de 27,17 € par action,*
- *décide de prévoir les crédits correspondants, soit 1 440,01 €, dans le cadre de la DM2,*
- *autorise le Président du Conseil général à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.*

Strasbourg, le 30/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL